

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq Mars à 14H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 Mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BOMPAR, Maire.

Présents : Mesdames Nadia Tensic, Florence Dalmasso, Nicole David
Messieurs Alain Buselli, Mickael Berge, Michel Charabot, Damien Matteoli

Procurations : Monsieur Saladin a donné procuration à Monsieur Charabot

Absents : Monsieur Chiapelli, Madame Elias,

Secrétaire de séance : Nadia Tensic

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N°01/2025 : Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Cette exonération peut inciter de nouvelles entreprises à venir s'installer sur le territoire de la commune et ainsi développer l'emploi local et dynamiser l'économie en milieu rural.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré à SERANON le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Claude BOMPAR